

Information Client

Substances per- et polyfluoroalkyles (PFASs) et élimination des cires PTFE

Les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) sont des produits chimiques industriels qui sont utilisés dans de nombreux procédés industriels et produits de consommation, en raison de leurs propriétés techniques particulières. Ce groupe de substances comprend plus de 4 700 composés différents. Les PFAS sont persistants dans l'environnement, peuvent s'accumuler dans le corps humain au fil du temps, et l'exposition à certains PFAS peut être liée à des effets nocifs sur la santé des humains et des animaux.

De nombreuses initiatives réglementaires et volontaires sont donc en cours ou en vigueur pour restreindre et/ou interdire l'utilisation des PFAS :

- Les autorités compétentes pour REACH des Pays-Bas, de l'Allemagne, du Danemark, de la Suède et de la Norvège ont soumis un dossier commun de restriction de l'annexe XV de REACH début 2023.
- Un grand nombre d'États américains ont limité ou interdit les PFAS dans les emballages alimentaires.
- Le Danemark a interdit les PFAS (y compris le PTFE) dans les emballages alimentaires en papier et en carton. L'arrêté n° 681 du 25 mai 2020 interdit l'utilisation de ces substances, sauf si une barrière fonctionnelle empêche la migration dans les aliments
- Les Pays-Bas ont interdit les PFAS (PFOA, PFOS, PFNA et PFHxS) dans les emballages alimentaires en papier et carton. Le règlement 3348384-1027396-VGP interdit l'utilisation de ces substances dans la fabrication des matériaux en contact avec les aliments.
- Un nombre croissant de marques internationales se sont engagées à éliminer progressivement les PFAS de tous leurs emballages.
- Dans le règlement (UE) 2025/40 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, qui abroge la directive 94/62/CE, l'Union européenne (UE) restreint l'utilisation des PFAS dans les emballages alimentaires à partir du 12 août 2026¹.

La grande majorité de ces PFAS (par exemple PFOS, PFCA, y compris PFOA² et PFHxA³, FTOH), y compris les matières premières qui peuvent les contenir, ne sont pas du tout utilisés dans les produits Siegwerk.⁴



Le **polytétrafluoroéthylène (PTFE, CAS 9002-84-0)** est le seul membre de la famille des PFAS actuellement utilisé dans certains produits Siegwirk. Jusqu'à présent, il a été utilisé comme cire dans certaines encres et vernis à base de solvant, à base d'eau, offset conventionnel ou à séchage UV/EB afin d'améliorer la résistance au frottement et aux rayures.

L'utilisation sûre des cires de PTFE dans les encres pour l'emballage alimentaire a été et est toujours assurée en raison de leur nature polymère et de leur poids moléculaire élevé, ce qui les rend peu susceptibles de migrer dans les denrées alimentaires. Dans le contexte des réglementations sur les matériaux en contact avec les aliments, le polymère est évalué au niveau toxicologique et listé dans la partie A de l'Ordonnance Suisse (EDI) sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, sans aucune restriction spécifique. Une LMG de 60 mg/kg est applicable. En outre, il n'est pas classé (non dangereux) selon le GHS.

Malgré cela, de par son approche prévoyante, qui va au-delà de la sécurité pure des produits et inclut tous les aspects de la responsabilité des produits, **Siegwerk éliminera progressivement le PTFE de tous ses produits.**

Des alternatives sans PTFE sont disponibles pour l'ensemble de notre gamme de produits. Veuillez contacter votre support technique pour toute question relative au PTFE.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwirk. Cette déclaration est valable sans signature.

¹ En principe, tous les produits de Siegwirk devraient respecter la limite prévue de 50 ppm, quelle que soit la région d'utilisation.

² Le règlement UE POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants) fixe une limite générale pour le PFOA (acide perfluorooctanoïque, CAS 335-67-1), y compris ses sels, à 25 ppb. Toutes les matières premières de Siegwirk respectent cette limite, quelle que soit la région d'utilisation.

³ Conformément au règlement (UE) 2024/2462, l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA), ses sels et les substances apparentées au PFHxA ne doivent pas, à partir du 10 octobre 2026, être mis sur le marché, ou utilisés, à une concentration égale ou supérieure à 25 ppb pour la somme du PFHxA et de ses sels. Toutes les matières premières de Siegwirk respectent cette limite, quelle que soit la région d'utilisation.

⁴ Toutefois, la présence de traces infimes mais détectables par analyse de ces substances dans le produit, provenant d'impuretés des matières premières ou de contaminations fortuites, ne peut être totalement exclue. Nous surveillons et/ou recueillons de manière proactive les données des fournisseurs sur les impuretés des matières premières susceptibles de contenir des traces de ces substances.